

REGLEMENT DU JEU

"En vrai, l'hiver avec Mondial Relay, ça glisse !"

MONDIAL RELAY

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société MONDIAL RELAY (ci-après, « la Société Organisatrice »), société à responsabilité limitée au capital de 500 400,00 euros, ayant son siège social à MONDIAL RELAY, 5 AV ANTOINE PINAY 59510 HEM, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de HEM sous le numéro 38521863100021, organise du 04/02/2019 au 24/02/2019 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat sur site de MONDIAL RELAY : <https://lejeu.mondialrelay.fr/en-vrai-lhiver-ca-glisse/> ci-après dénommée le Jeu.

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

ARTICLE 2 – DATES DE L'OPÉRATION

Le Jeu se déroule du 04/02/2019 au 24/02/2019 inclus.

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le jeu est ouvert à toute personne résidant en France métropolitaine et âgée de 13 ans minimum à l'exclusion des membres du personnel de la société MONDIAL RELAY et des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer) (les « Participants »).

Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions du présent Règlement.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses emails, et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose ou pour le compte d'autres Participants.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les Participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat pendant la durée du concours du 04/02/2019 au 24/02/2019.

Le Jeu est accessible sur le site : <https://lejeu.mondialrelay.fr/en-vrai-lhiver-ca-glisse/>

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Se rendre sur <https://lejeu.mondialrelay.fr/en-vrai-lhiver-ca-glisse/>

- Compléter le formulaire d'inscription de l'opération en complétant les champs obligatoires suivants précisés par une étoile :

- Nom
- Prénom
- Email
- J'accepte le Règlement de l'opération* (case à cocher)
- Je joue et je m'abonne à la newsletter de MONDIAL RELAY
- Je joue sans m'abonner à la newsletter

ARTICLE 5 – LOTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les lots du Jeu seront mis en jeu et attribués au(x) gagnant(s) de l'opération correspondante par Instants Gagnants

Les lots à gagner :

- Des bons de réductions de 20%, 30% et 50% en 100% gagnant en Instant Gagnant automatique.

Les lots du Jeu seront mis en jeu et attribués au(x) gagnant(s) de l'opération correspondante par tirage au sort. Les Participants dûment inscrits au Jeu seront tirés au sort.

Les lots à gagner :

- 1 séjour en amoureux au ski à Megève d'une valeur de 1100€ - Tirage au sort le 15/02/2019
- 1 séjour entre amis au ski à Megève d'une valeur de 1100€ - Tirage au sort le 25/02/2019

Les conditions d'envois des lots sont régies par l'organisme en charge de la sécurité et du transport des lots et n'engagent pas la responsabilité de la Société Organisatrice.

Dans l'hypothèse où le Participant désigné gagnant ne répondrait pas dans un délai de 15 jours à compter de l'envoi de la notification effectuée par la Société Organisatrice, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Aucune réclamation ne sera admise passé ce délai après lequel le lot sera attribué à un autre Participant tiré au sort.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent. La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent Règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute indication d'identité entraînera l'élimination de ceux-ci. De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent Règlement, notamment en cas d'informations erronées.

ARTICLE 6 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les Instants Gagnants qui déclenchent l'attribution d'une des dotations à un Participant sont prédéterminés de façon aléatoire. Ces Instants Gagnants sont « ouverts ». Est ainsi déclaré gagnant un participant qui joue au moment de l'Instant Gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou, si aucun participant ne joue à ce moment, le participant qui joue le premier après cet instant gagnant.

Il ne peut y avoir qu'une dotation attribuée par personne pendant toute la durée du jeu (à raison d'un lot par gagnant : même nom, même adresse). Par souci de respect de la confidentialité, la liste des gagnants ne pourra être communiquée à des tiers.

ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux Participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelque dotation que ce soit.

ARTICLE 8 – PUBLICITÉ

Du seul fait de sa participation, chaque gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser son prénom et la première lettre de son nom dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné. En tout état de cause, l'utilisation de ces données personnelles dans ce type de manifestation liée au Jeu ne pourra excéder 12 mois après la fin du Jeu.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître sans délai à la Société Organisatrice en envoyant un email à l'adresse suivante : lejeu@mondialrelay.fr

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

La responsabilité de l'organisateur ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les Participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice. Celle-ci ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillances externes, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou dû à des actes de malveillances.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au Règlement, entraîneront la nullité de la participation et le participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le Règlement.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à l'Instant Gagnant implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent Règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

ARTICLE 11 – RÈGLEMENT

Conformément aux dispositions de l'article L.121-38 du Code de la consommation, le présent Règlement est déposé en la SCP Bénédicte HANTON-POMAR – Jean-Philippe LUCET – Yves POMAR, Huissiers de Justice associés, ayant siège à LILLE (59000), 3 – 5 Rue des Jasmins.

Ce Règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur toutes les pages du jeu.

Toute modification du Règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez la SCP Bénédicte HANTON-POMAR – Jean-Philippe LUCET – Yves POMAR, Huissiers de Justice associés, ayant siège à LILLE (59000), 3 – 5 Rue des Jasmins.

ARTICLE 12 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique sur la base de votre consentement. Elles sont utilisées par la Société Organisatrice, responsable de traitement, aux fins de l'enregistrement de la participation, de la gestion du Jeu et afin de désigner et contacter les Gagnants. Les données pourront être transmises à des prestataires en charge de l'organisation et de la gestion du Jeu. La Société Organisatrice est susceptible, sous réserve du consentement explicite du Participant, d'exploiter et de communiquer lesdites informations à des partenaires dans le cadre d'opérations commerciales conjointes ou non, notamment pour des opérations de marketing direct.

Conformément au Règlement Européen 2016/679/UE du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de portabilité ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification ou d'effacement de vos données ainsi qu'un droit de limitation et d'opposition au traitement sur les données vous concernant, utilisées par la Société Organisatrice et ses prestataires pour la gestion de votre compte et pour votre information sur ses services.

Pour exercer vos droits, envoyez un mail avec vos nom, prénom, et tout élément permettant de justifier de votre identité à : lejeu@mondialrelay.fr

Si la réponse apportée à votre demande ne vous donnait pas satisfaction, vous pouvez contacter notre déléguée à la protection des données à l'adresse dpo@mondialrelay.fr ou la CNIL.

ARTICLE 14 – LOI APPLICABLE

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.